

# Corrélat des enquêtes conjointes des services de protection de l'enfance et des services de police sur les abus sexuels d'enfants : résultats de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008

L. Tonmyr, Ph. D. (1); A. Gonzalez, Ph. D. (2)

Cet article a fait l'objet d'une évaluation par les pairs.

 Diffuser cet article sur Twitter

## Résumé

**Introduction** : Dans cette étude, nous examinons la fréquence des enquêtes conjointes menées par les services de protection de l'enfance et les services de police dans les cas d'abus sexuels en comparaison des autres types de maltraitance. Nous examinons également les associations, dans les enquêtes conjointes, entre les caractéristiques relatives à l'enfant, celles relatives au pourvoyeur de soins de l'enfant, celles relatives aux mauvais traitements eux-mêmes et celles relatives à l'enquête, en nous intéressant plus particulièrement aux enquêtes sur les abus sexuels.

**Méthodologie** : Nous avons analysé par régression logistique les données de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008.

**Résultats** : D'après les données, les enquêtes conjointes portent en premier lieu sur les abus sexuels (55 %), puis sur la violence physique, la négligence et la violence psychologique. La corroboration des mauvais traitements, les mauvais traitements graves, le placement, l'intervention des tribunaux de la jeunesse et l'orientation d'un membre de la famille vers des services spécialisés sont plus fréquents quand les services de police participent à l'enquête.

**Conclusion** : Cette étude vient bonifier l'information limitée dont on dispose sur les corrélats des enquêtes conjointes menées par les agences de protection de l'enfance et les services de police. D'autres recherches devront être effectuées pour déterminer l'efficacité de ces enquêtes conjointes.

**Mots-clés** : violence envers les enfants, abus sexuels d'enfants, maltraitance envers les enfants, police, travailleur des services de protection de l'enfance

## Introduction

La maltraitance des enfants est un problème complexe, dont la résolution exige des approches multidisciplinaires. Les déterminants sociaux de la santé débordent presque toujours le champ de compétence traditionnel du secteur de la santé, ce qui est particulièrement vrai de la maltraitance envers les

enfants en tant que problème de santé<sup>1</sup>. Les policiers et les travailleurs des services de protection de l'enfance ont pour mandat de protéger les enfants de toute forme de danger et, depuis la fin des années 1960, les policiers collaborent activement avec les travailleurs sociaux afin de protéger les enfants contre les mauvais traitements<sup>2</sup>. Les enquêtes menées conjointement par les services de protection

### Principales constatations

- Les abus sexuels sont la catégorie de maltraitance qui fait le plus souvent l'objet d'enquêtes conjointes par les services de protection de l'enfance et les services de police, suivis par la violence physique, la négligence et la violence psychologique.
- Nous avons constaté que les enquêtes conjointes étaient associées à une probabilité supérieure de corroboration des mauvais traitements, de mauvais traitements graves, de placement, d'intervention des tribunaux de la jeunesse et d'orientation d'un membre de la famille vers des services spécialisés.

de l'enfance et les services de police répondent bien à l'approche en santé publique de lutte contre la maltraitance des enfants. De fait, l'Organisation mondiale de la santé favorise la collaboration multisectorielle comme mesure de prévention de la maltraitance et d'amélioration de la santé des enfants<sup>3</sup>. Ce type d'enquêtes conjointes a permis de renforcer la communication et la collaboration entre les services de police et les organismes de protection de l'enfance, avec la mise en place de politiques écrites, d'ententes interagences et d'équipes multidisciplinaires.

Malgré l'abondance d'études sur les attitudes et les perceptions relatives aux collaborations entre agences, il existe peu de données sur les caractéristiques des enquêtes conjointes. Une meilleure compréhension des facteurs

### Rattachement des auteurs :

1. Division de la surveillance et de l'épidémiologie, Agence de la santé publique du Canada, Ottawa (Ontario), Canada

2. Département de psychiatrie et de neurosciences comportementales, Offord Centre for Child Studies, Université McMaster, Hamilton (Ontario), Canada

**Correspondance** : Lil Tonmyr, Division de la surveillance et de l'épidémiologie, Agence de la santé publique du Canada, 785, avenue Carling, I.A. 6807B, Ottawa (Ontario) K1A 0K9; tél. : 613-240-6334; courriel : lil.tonmyr@phac-aspc.gc.ca

associés aux enquêtes conjointes pourrait pourtant améliorer les normes dans les pratiques et politiques.

Même si les provinces et les territoires canadiens disposent tous de protocoles définissant quand et comment les enquêtes conjointes doivent être menées, la nature et l'étendue de la collaboration varient, tout comme c'est le cas aux États-Unis<sup>4</sup>. À titre d'exemple, en Alberta, en vertu du *Code criminel* du Canada, les travailleurs en protection de l'enfance avisent les services de police s'ils croient qu'une infraction a été commise<sup>5</sup>. En Colombie-Britannique, lorsqu'un policier a des motifs raisonnables de croire qu'il existe un danger immédiat pour la sécurité ou le bien-être d'un enfant, il est autorisé à prendre en charge l'enfant et doit en aviser un travailleur des services de protection de l'enfance aussi rapidement que possible<sup>6</sup>.

Les Centres d'appui aux enfants constituent un autre exemple de collaboration au Canada. Ces centres, financés par le ministère de la Justice depuis 2010, font actuellement l'objet d'une évaluation<sup>7</sup>. L'efficacité de centres similaires a déjà été prouvée aux États-Unis<sup>8</sup>. Ils offrent des services axés sur les enfants et emploient des équipes composées de représentants des organismes d'application de la loi, des services de protection de l'enfance, ceux des poursuites judiciaires, ceux de santé mentale et ceux de défense des droits des victimes et de défense de l'enfant<sup>8</sup>.

Les enquêtes se situent en général dans un continuum : enquêtes conjointes officielles, pour lesquelles les deux groupes de professionnels *doivent* collaborer relativement à certains types de maltraitance, enquêtes conjointes informelles, dans le cadre desquelles ils *peuvent* collaborer et enquêtes distinctes, qui relèvent exclusivement de l'un ou de l'autre<sup>9</sup>. Les protocoles relatifs aux enquêtes conjointes officielles concernent le plus souvent les cas de violence physique et ceux d'abus sexuel<sup>9</sup>. Ces enquêtes conjointes ont pour objectif, en premier lieu, de rendre la démarche moins désagréable et moins traumatisante pour l'enfant en diminuant le nombre d'entrevues<sup>10</sup> et, en second lieu, de mieux protéger l'enfant en améliorant le rassemblement des éléments de preuve grâce à une communication accrue entre professionnels<sup>10,11</sup>.

**TABEAU 1**  
Description des variables utilisées dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008

Variable <sup>a</sup>	Description
Enquête conjointe	Étendue de l'intervention policière dans l'enquête : enquête seule, accusations envisagées, accusations portées.
Abus sexuel	L'enfant a été agressé ou exploité sexuellement. L'abus peut prendre les formes suivantes : pénétration; tentative de pénétration; relations sexuelles orales; attouchements; conversations ou images à caractère sexuel; voyeurisme; exhibitionnisme; exploitation; « autre abus sexuel ».
Violence physique	L'enfant a subi ou aurait pu subir des sévices physiques. Codes utilisés : secouer, pousser, attraper, projeter, frapper avec la main, donner un coup de poing, donner un coup de pied, mordre, frapper avec un objet, étrangler, empoisonner, poignarder, « autre abus physique ».
Négligence	L'enfant a subi des sévices, ou sa sécurité et son développement ont été compromis parce que son pourvoyeur de soins n'a pas subvenu à ses besoins ou ne l'a pas protégé adéquatement. Codes utilisés : défaut de superviser menant ou pouvant mener à des sévices; défaut de superviser menant ou pouvant mener à des abus sexuels; attitude permissive à l'égard d'un comportement criminel; négligence physique; négligence médicale (incluant la négligence de soins dentaires); défaut de soins pour un traitement psychologique; abandon; négligence éducative.
Violence psychologique	L'enfant a subi ou risquait fortement de subir des sévices psychologiques causés par son pourvoyeur de soins. Les codes suivants étaient utilisés : terreur, menace de violence, violence verbale, dépréciation, isolement, confinement, soutien ou affection insuffisants, exploitation, comportements corrupteurs, exposition à la violence autre que celle du partenaire.
Exposition à la violence conjugale	L'enfant a été le témoin direct de violence entre conjoints; l'enfant a été exposé indirectement à la violence (l'enfant a entendu mais rien vu, a vu certaines conséquences immédiates de la violence comme des blessures, ou encore quelqu'un lui a parlé de l'agression ou il a entendu une conversation à ce sujet); l'enfant a été exposé à la violence psychologique entre conjoints.
Type multiple	Tout type d'abus sexuel survenant simultanément à une autre forme de maltraitance.
Présence de problèmes de toxicomanie (alcool ou drogues) chez le principal pourvoyeur de soins de l'enfant	Un diagnostic a été posé par le travailleur des services de protection de l'enfance ou par un autre professionnel, ou encore des observations, des mentions, des notes au dossier ou un avis formulé au terme de l'enquête donnent à penser qu'il est probable que le principal pourvoyeur de soins de l'enfant a un problème de toxicomanie ou d'alcoolisme.
Violence conjugale confirmée/soupçonnée	Si le travailleur des services de protection de l'enfance a soupçonné ou confirmé que le principal pourvoyeur ou le deuxième pourvoyeur de soins de l'enfant était victime ou auteur de violence conjugale.
Sexe de l'enfant	Masculin/féminin.
Âge de l'auteur présumé	40 ans ou moins/41 ans ou plus.
Sexe de l'auteur présumé	Masculin/féminin.
Auteur présumé	Principal pourvoyeur de soins de l'enfant, deuxième pourvoyeur de soins de l'enfant ou « autre personne » <sup>a</sup> .
Mauvais traitements corroborés	L'enquête menée par un travailleur des services de protection de l'enfance a permis de confirmer les mauvais traitements à l'endroit de l'enfant.

Suite page suivante

**TABEAU 1 (suite)**  
**Description des variables utilisées dans l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008**

Variable <sup>a</sup>	Description
Sérvices	Sérvices physiques ou psychologiques.
Gravité	L'enfant a dû suivre une thérapie en raison des sérvices mentaux ou psychologiques subis, ou bien a dû recevoir des soins médicaux, ou bien sa santé et sa sécurité ont été gravement compromises.
Orientation	Au moins une orientation pour un membre de la famille vers des sérvices.

**Remarque :** Le choix des variables a été guidé par les travaux de Cross et collab.<sup>17</sup>, ainsi que par les hypothèses formulées au sujet des facteurs susceptibles d'augmenter la probabilité des enquêtes conjointes.

<sup>a</sup> Nous avons mentionné la relation existant seulement dans les enquêtes où l'abus sexuel était l'unique catégorie de maltraitance.

Tant les travailleurs en protection de l'enfance que les policiers se sont montrés en partie insatisfaits quant à la collaboration dans les enquêtes sur la maltraitance envers les enfants. Stanley et collab.<sup>12</sup> ont constaté que les policiers comprennent mal l'usage fait par les travailleurs en protection de l'enfance des renseignements communiqués. Ils se sont dits également insatisfaits du temps mis par les travailleurs des services de protection de l'enfance pour leur transmettre l'information sur les dossiers<sup>12</sup>, ainsi que de leurs attitudes, de leur efficacité dans le travail et de leur capacité à prendre des décisions<sup>2</sup>. Selon Holdaway<sup>13</sup>, les travailleurs des services de protection de l'enfance ne sont pas toujours disponibles au moment voulu, ce qui oblige les services de police à composer avec différents problèmes (p. ex., un parent est arrêté tôt le matin et son enfant a besoin d'un refuge). De leur côté, les travailleurs en protection de l'enfance étaient insatisfaits des démarches trop rapides des policiers et considéraient que ceux-ci n'étaient pas ouverts aux critiques constructives<sup>14</sup>. De plus, la culture policière s'est révélée parfois incompatible avec les attitudes anti-discrimination et anti-oppression des travailleurs en protection de l'enfance<sup>2</sup>. La principale source de conflits entre policiers et travailleurs des services de protection de l'enfance s'est révélée être la réalisation des entrevues auprès des enfants<sup>14</sup>. Les contraintes organisationnelles (heures de travail différentes et territoires de compétence ne se chevauchant pas) et le manque de ressources se sont ajoutées aux difficultés posées par la collaboration. Chacun des organismes a estimé que son identité professionnelle risquait de s'éroder au fil du temps<sup>14</sup>.

En dépit de ces difficultés, les enquêtes conjointes ont leurs avantages : la collaboration améliore la communication entre policiers et travailleurs des services de protection de l'enfance, les deux groupes professionnels échangent de l'information de manière plus équitable, planifient de manière plus globale, se soutiennent mutuellement et apportent à l'enquête leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience spécifiques<sup>14</sup>.

Les avantages de la collaboration peuvent également s'observer sur le plan individuel. Les travailleurs en protection de l'enfance se sont sentis mieux protégés en présence des policiers lors de situations potentiellement dangereuses<sup>2</sup>. De plus, les policiers étant autorisés par la loi à employer la force dans certaines circonstances, leur présence peut être demandée pour des interventions qui concernent des conflits familiaux à haut risque<sup>13</sup>. De surcroît, une collaboration étroite favorise une meilleure compréhension de la fonction, de l'importance et des compétences de l'autre organisme. Ainsi, des travailleurs en protection de l'enfance ont affirmé que les policiers leur avaient permis de mieux comprendre le système de justice

pénale<sup>14</sup>, tandis que, grâce aux travailleurs en protection de l'enfance, les policiers ont dit avoir appris comment mieux communiquer avec les enfants, par exemple en utilisant un langage approprié ou en ayant recours à des jouets et au jeu pour faciliter les interventions auprès d'eux<sup>15</sup>. Les enquêtes conjointes sont également susceptibles d'éviter à l'enfant de devoir participer à plusieurs entrevues similaires<sup>4,16</sup>.

Les connaissances sur les caractéristiques des enquêtes conjointes sont rares. Une étude réalisée aux États-Unis a permis de constater que davantage d'enquêtes sur les abus sexuels étaient menées en collaboration (45 %), en comparaison d'autres types d'enquêtes comme celles concernant la violence physique (28 %) et la négligence (18 %)<sup>17</sup>. La crédibilité d'une allégation s'est trouvée fortement associée à la participation des policiers à l'enquête. En outre, l'abus d'alcool ou de drogues par le pourvoyeur de soins de l'enfant, la gravité de l'abus et la présence de violence familiale active ont plus souvent entraîné une participation des services de police. Par ailleurs, il était plus probable que l'enfant ou sa famille reçoivent des services en cas d'enquête policière<sup>17</sup>.

Aucune étude de ce type n'a été réalisée au Canada. D'après une étude de mise en situation visant à évaluer les attitudes à l'égard des cas d'inceste, les policiers chercheraient principalement à recueillir des éléments de preuve, tandis que les travailleurs en protection de l'enfance se concentreraient sur la sécurité de l'enfant et sur les conséquences à long terme pour la famille<sup>18</sup>. Cependant, malgré leur pertinence, les mises en situation hypothétiques ne tiennent pas

**TABEAU 2**  
**Répartition des principales formes de maltraitance visées par les enquêtes conjointes des services de protection de l'enfance et des services de police**

Principale forme de maltraitance	Enquêtes conjointes			
	Non		Oui	
	N	%	N	%
Exposition à la violence conjugale	2562	94,4	153	5,6
Violence psychologique	1001	92,2	85	7,8
Négligence	3915	90,0	436	10,0
Violence physique	2340	79,0	621	21,0
Abus sexuel	308	44,4	386	55,6

**TABEAU 3**  
**Catégories de maltraitance visées par les enquêtes conjointes des services de protection de l'enfance et des services de police sur des abus sexuels**

Distribution des catégories de maltraitance	N	%
Abus sexuel seulement	573	68,1
Abus sexuel et négligence	128	15,2
Abus sexuel et violence physique	43	5,1
Abus sexuel et violence psychologique	23	2,7
Abus sexuel et exposition à la violence conjugale	23	2,7
Abus sexuel, négligence et violence psychologique	13	1,5
Abus sexuel, négligence et exposition à la violence conjugale	13	1,5
Abus sexuel, violence physique et violence psychologique	8	1,0
Abus sexuel, violence physique et exposition à la violence conjugale	8	1,0
Abus sexuel, violence physique et négligence	7	0,8
Abus sexuel, violence psychologique et exposition à la violence conjugale	—	—

— Effectifs inférieurs à 5.

compte de la complexité du processus de décision et pourraient ne pas refléter la réalité.

C'est dans ce contexte de pénurie de connaissances que l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et ses partenaires ont lancé l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI), qui offre une occasion unique, grâce à l'utilisation de techniques multidimensionnelles, d'étudier la contribution de la police au travail des agences de protection de l'enfance.

Nous nous servons dans cette étude des données de l'ECI pour étudier la fréquence des enquêtes menées conjointement par les services de protection de l'enfance et

les services de police dans les cas d'abus sexuels comparativement aux autres types de mauvais traitements et pour étudier, dans les enquêtes conjointes, les associations entre les caractéristiques relatives à l'enfant, celles relatives au pourvoyeur de soins de l'enfant, celles relatives aux mauvais traitements eux-mêmes et celles relatives à l'enquête, en nous intéressant plus particulièrement aux enquêtes sur les abus sexuels. Bien que toutes les formes de maltraitance envers les enfants puissent faire l'objet d'enquêtes conjointes, notre examen a porté essentiellement sur les abus sexuels car l'ensemble des provinces et des territoires du Canada ont mis en place des protocoles de collaboration dans les cas d'abus sexuels<sup>5,6 19-28</sup>.

**TABEAU 4**  
**Caractéristiques de l'enfant et du principal pourvoyeur de soins de l'enfant dans les enquêtes conjointes des services de protection de l'enfance et des services de police**

	Enquêtes conjointes				Total	
	Oui		Non		N	%
	N	%	N	%	N	%
<b>Sexe de l'enfant</b>						
Masculin	120	27,4	179	44,3	299	35,5
Féminin	318	72,6	225	55,7	543	64,5
Total	438	100,0	404	100,0	842	100,0
<b>Problèmes de toxicomanie chez la principale personne s'occupant de l'enfant</b>						
Soupçonnés/confirmés	16	3,7	12	3,0	28	3,3
Non	422	96,3	392	97,0	814	96,7
Total	438	100,0	404	100,0	842	100,0
Âge moyen (ans) de l'enfant (ET)	9,1 (4,2)		8,4 (4,0)		8,8 (4,1)	

Abréviation : ET, écart-type.

## Méthodologie

### Source de données

Les données utilisées proviennent de l'ECI 2008<sup>29</sup>. L'ASPC et ses partenaires ont créé l'ECI afin d'obtenir des estimations du nombre de cas de maltraitance envers les enfants signalés aux agences de protection de l'enfance à l'échelle du Canada. L'ECI a reçu l'approbation du comité d'éthique de l'Université McGill. La méthodologie de l'ECI est décrite ailleurs<sup>29</sup>. En résumé, elle utilise un modèle d'échantillonnage en grappes stratifié à plusieurs degrés permettant de réunir un échantillon d'enquêtes réalisées dans les 13 provinces et territoires du Canada. Pour 2008, les données ont été recueillies du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2008, auprès de 112 des 412 agences existantes. Les travailleurs des services de protection de l'enfance ont fourni des renseignements sur chaque enfant ayant fait l'objet d'une enquête en remplissant le formulaire de trois pages normalisé de l'ECI, de quatre à six semaines après le signalement initial à l'agence. Les chercheurs avaient donné une formation d'une demi-journée sur la manière de remplir ce formulaire et étaient disponibles pour répondre aux questions pendant toute la période de collecte des données.

### Mesures

Le choix des variables a été guidé par les travaux de Cross et collab.<sup>17</sup> ainsi que par les hypothèses relatives aux facteurs susceptibles d'accroître la probabilité d'une enquête conjointe (tableau 1)<sup>29</sup>. Les catégories de maltraitance étaient l'exposition à la violence conjugale, la violence psychologique, la négligence, la violence physique et l'abus sexuel. Dans l'ECI, jusqu'à trois formes de maltraitance ont été consignées par enfant.

### Analyse statistique

Notre analyse portait uniquement sur les enquêtes pour maltraitance envers un enfant. Les enquêtes relatives au « risque de mauvais traitements futurs » ont été exclues, de même que celles portant sur des jeunes de plus de 15 ans, car 15 ans est l'âge maximal pour bénéficier des services de

**TABLEAU 5**  
**Caractéristiques des mauvais traitements envers les enfants et variables associées dans les enquêtes des services de protection de l'enfance et des services de police**

	Enquêtes conjointes					
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>Abus sexuel seulement / abus sexuel et autres mauvais traitements</b>						
Type multiple	125	28,5	144	35,6	269	31,9
Abus sexuel seulement	313	71,5	260	64,4	573	68,1
Total	438	100,0	404	100,0	842	100,0
<b>Nombre de formes d'abus sexuel</b>						
Une	357	81,5	366	90,6	723	85,9
Plusieurs	81	18,5	38	9,4	119	14,1
Total	438	100,0	404	100,0	842	100,0
<b>Violence conjugale</b>						
Oui	39	8,9	41	10,1	80	9,5
Non	399	91,1	363	89,9	762	90,5
Total	438	100,0	404	100,0	842	100,0
<b>Gravité</b>						
Graves	112	25,6	43	10,6	155	18,4
Non graves	326	74,4	361	89,4	687	81,6
Total	438	100,0	404	100,0	842	100,0
<b>Sévérité</b>						
Oui	131	29,9	44	10,9	175	20,8
Non	307	70,1	360	89,1	667	79,2
Total	438	100,0	404	100,0	842	100,0
<b>Auteur présumé</b>						
Principal pourvoyeur de soins de l'enfant	95	21,7	120	29,7	215	25,6
Deuxième pourvoyeur de soins de l'enfant	60	13,7	76	18,8	136	16,2
Autre personne <sup>a</sup>	282	64,5	208	51,5	490	58,3
Total	437	100,0	404	100,0	841	100,0
<b>Sexe de l'auteur présumé</b>						
Masculin	345	80,6	268	72,6	613	76,9
Féminin	83	19,4	101	27,4	184	23,1
Total	428	100,0	369	100,0	797	100,0
<b>Âge de l'auteur présumé (ans)</b>						
Moins de 16	11	2,7	21	6,0	32	4,2
16-18	50	12,3	31	8,8	81	10,7
19-21	49	12,1	20	5,7	69	9,1
22-30	68	16,7	58	16,5	126	16,6
31-40	126	31,0	122	34,8	248	32,8
41 ou plus	102	25,0	99	28,1	201	26,5
Total	406	100,0	351	100,0	757	100,0

<sup>a</sup> Qui n'est ni premier ni deuxième pourvoyeur de soins de l'enfant.

protection de l'enfance dans certaines régions. Notre analyse est surtout exploratoire, étant donné que l'on sait peu de choses sur les caractéristiques des enquêtes sur les

abus sexuels auxquelles participe la police. Les pourcentages, les moyennes et les écarts-types (ET) ont été définis pour toutes les variables d'intérêt. La colinéarité entre

variables indépendantes a été vérifiée au moyen du test du chi carré ou des corrélations. Les associations bivariées entre chacune des variables et le fait qu'il y ait eu une enquête conjointe ont été testées par régression logistique. Étant donnée la grande taille de l'échantillon, le critère définissant la signification était le suivant : la hausse de puissance prédictive entre le modèle à une seule constante et le modèle à une seule variable devait être égale ou supérieure à un  $R^2$  de Cox et Snell de 0,01. Les variables indépendantes pour lesquelles nous avons observé une relation bivariée significative avec la participation des services de police ont été incluses dans le modèle. Nous avons testé différents modèles afin de déterminer celui le plus à même d'expliquer de manière concise la plus grande proportion de variance touchant la participation des services de police. Dans tous les modèles, les variables ont été entrées en une étape. Les analyses ont été réalisées au moyen du logiciel SUDAAN (SUDAAN pour Windows, version 7.5.3, Research Triangle Institute, Caroline du Nord, États-Unis), qui effectue des rajustements de la variance pour les données corrélées issues de la conception de l'étude. Les variables de strate étaient l'agence et la famille.

## Résultats

La sélection des enquêtes pour maltraitance envers des enfants de moins de 16 ans a fourni un échantillon de 11 807 enquêtes. Le tableau 2 englobe la totalité de l'échantillon pour montrer le degré de participation des services de police aux enquêtes sur les cinq types de maltraitance. Comparativement aux enquêtes sur l'exposition à la violence conjugale (référence), une intervention policière dans l'enquête était 1,4 fois plus probable en présence de violence psychologique (IC à 95 % : 1,1 à 1,9), 2 fois plus probable en présence de négligence (rapport de cotes [RC] = 1,9; IC à 95 % : 1,5 à 2,2), 4,5 fois plus probable dans les cas de violence physique (IC à 95 % : 3,8 à 5,4) et 21 fois plus probable en présence d'abus sexuels (RC = 20,9; IC à 95 % : 16,8 à 26,9). Environ 55 % des enquêtes sur des abus sexuels ont été menées conjointement (tableau 2).

Dans 842 des 11 807 enquêtes, l'abus sexuel était l'une des trois catégories de maltraitance

**TABLEAU 6**

**Répartition des « autres personnes »<sup>a</sup> considérées comme auteur présumé dans les enquêtes conjointes des services de protection de l'enfance et des services de police, lorsque l'abus sexuel est l'unique catégorie de maltraitance**

	Enquêtes conjointes					
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Père/mère biologique, beau-père/belle-mère, conjoint de fait du parent ou parent adoptif/d'accueil <sup>a</sup>	41	20,7	30	21,1	71	20,9
Grand-père/grand-mère, oncle/tante ou membre de la parenté	48	24,2	14	9,9	62	18,2
Frère/sœur biologique ou d'accueil, cousin/cousine, petit ami/petite amie, ami/amie ou pair de l'enfant	59	29,8	47	33,1	106	31,2
Ami/amie de la famille, gardien/gardiennne d'enfants ou membre de sa famille, voisin/voisine ou pensionnaire	25	12,6	17	12,0	42	12,4
Membre du personnel des loisirs, de l'entretien ou du service de garde, entraîneur, enseignant ou autre professionnel	7	3,5	0	0	7	2,1
Étranger, inconnu ou autre personne	18	9,1	34	23,9	52	15,3
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>100,0</b>	<b>142</b>	<b>100,0</b>	<b>340</b>	<b>100,0</b>

<sup>a</sup> Qui n'est ni premier ni deuxième pourvoyeur de soins de l'enfant.

**TABLEAU 7**

**Caractéristiques relatives à l'enquête dans les enquêtes conjointes des services de protection de l'enfance et des services de police sur des abus sexuels**

Caractéristiques relatives à l'enquête	Enquêtes conjointes					
	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
<b>Abus sexuel corroboré</b>						
Non	260	59,4	351	86,9	611	72,6
Oui	178	40,6	53	13,1	231	27,4
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>100,0</b>	<b>404</b>	<b>100,0</b>	<b>842</b>	<b>100,0</b>
<b>Dossier ouvert auparavant sur un membre de la famille</b>						
Oui	211	49,4	225	56,7	436	52,9
Non	216	50,6	172	43,3	388	47,1
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>100,0</b>	<b>397</b>	<b>100,0</b>	<b>824</b>	<b>100,0</b>
<b>Placement</b>						
Envisagé/effectué	40	9,3	14	3,5	54	6,5
Aucun	392	90,7	389	96,5	781	93,5
<b>Total</b>	<b>432</b>	<b>100,0</b>	<b>403</b>	<b>100,0</b>	<b>835</b>	<b>100,0</b>
<b>Orientation d'un membre de la famille</b>						
Oui	255	58,2	190	47,0	445	52,9
Non	183	41,8	214	53,0	397	47,1
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>100,0</b>	<b>404</b>	<b>100,0</b>	<b>842</b>	<b>100,0</b>
<b>Tribunal de la jeunesse</b>						
Intervention effectuée	45	10,3	14	3,5	59	7,0
Aucune intervention	393	89,7	390	96,5	783	93,0
<b>Total</b>	<b>438</b>	<b>100,0</b>	<b>404</b>	<b>100,0</b>	<b>842</b>	<b>100,0</b>
<b>Intervention policière dans une enquête pour violence conjugale entre adultes</b>						
Intervention effectuée	24	5,7	16	4,0	40	4,9
Aucune intervention	399	94,3	384	96,0	783	95,1
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>100,0</b>	<b>400</b>	<b>100,0</b>	<b>823</b>	<b>100,0</b>

citées. Le tableau 3 montre que plus des deux tiers des cas concernaient des abus sexuels sans autre forme maltraitance (68,1 %), l'abus sexuel et la négligence arrivant au deuxième rang (15,2 %). Les formes d'abus sexuel le plus souvent recensées étaient les attouchements (32,3 %) et les « autres abus sexuels » (27,2 %), suivies par la pénétration (8,3 %), les conversations ou les images à caractère sexuel (3,7 %), les relations sexuelles orales (3,3 %), l'exhibitionnisme (2,7 %) et les tentatives de pénétration (2,0 %). Le voyeurisme a été relaté dans moins de 1 % des cas inclus dans l'échantillon. Aucune précision n'était disponible quant à la nature des actes considérés comme « autres abus sexuels ».

Les enquêtes concernant des victimes de sexe féminin incluaient deux fois plus souvent la participation des services de police (RC = 2,1; IC à 95 % : 1,6 à 2,9) (tableau 4). La présence de plusieurs formes d'abus sexuel (RC = 2,2; IC à 95 % : 1,3 à 3,6), de mauvais traitements graves (RC = 2,9; IC à 95 % : 1,8 à 4,5) ou de sévices physiques et séquelles psychologiques (RC = 3,5; IC à 95 % : 2,3 à 5,3) augmentait la probabilité d'une intervention policière (tableau 5). Les services de police ont participé plus souvent à l'enquête lorsque l'auteur présumé était une « autre personne » (que le principal pourvoyeur de soins de l'enfant ou le deuxième; RC = 1,8; IC à 95 % : 1,2 à 2,6; catégorie de référence : principal pourvoyeur de soins de l'enfant) ou lorsque l'auteur présumé était de sexe masculin (RC = 1,9; IC à 95 % : 1,3 à 2,8).

Les « autres personnes » les plus souvent visées par les enquêtes conjointes, lorsque l'abus sexuel était l'unique forme de mauvais traitements, étaient des membres de la famille et des pairs (tableau 6).

La participation des services de police à l'enquête était associée à une probabilité supérieure que le cas soit corroboré (RC = 4,5; IC à 95 % : 3,1 à 6,6), qu'un placement de l'enfant soit effectué ou envisagé pendant l'enquête (RC = 2,8; IC à 95 % : 1,4 à 5,6), qu'un membre de la famille soit orienté vers des services (RC = 1,6; IC à 95 % : 1,1 à 2,9) et que le tribunal de la jeunesse soit appelé à intervenir (RC = 3,2; IC à 95 % : 1,7 à 5,9) (tableau 7).

**TABLEAU 8**  
**Modèle de régression complet pour les enquêtes conjointes des services de protection de l'enfance et des services de police sur des abus sexuels**

Contraste	Degrés de liberté	Critère de Wald	Valeur de p	RC (IC à 95 %)
Modèle global	5	18,90	< 0,0001	
Modèle sans ordonnée à l'origine	4	18,69	< 0,0001	
Intercept	—	—	—	0,41 (0,27 à 0,63)
Cas corroboré (oui)	1	26,68	< 0,0001	2,85 (1,92 à 4,25)
Sexe de l'auteur présumé (masculin)	1	8,10	0,0046	1,83 (1,21 à 2,78)
Séviées (oui)	1	8,39	0,0039	2,01 (1,25 à 3,22)
Sexe de l'enfant (féminin)	1	9,37	0,0023	1,65 (1,20 à 2,27)

**Abréviations :** IC, intervalle de confiance; RC, rapport de cotes.

**Remarque :**  $R^2$  de Cox-Snell = 0,16.

En examinant la colinéarité entre les variables qui présentaient des associations significatives avec la participation des services de police, nous avons constaté que 36 des 66 paires de variables indépendantes étaient liées de façon significative au seuil  $\alpha = 0,05$ . Les associations les plus notables étaient entre le type d'auteur présumé – principal ou deuxième pourvoyeur de soins de l'enfant ou une autre personne – et son sexe, ainsi que celle entre séviées et gravité. Le type d'auteur expliquait 59 % de la variance relative au sexe de l'auteur, tandis que la gravité expliquait 47 % de la variance relative aux séviées. En raison de la forte colinéarité entre ces variables, nous avons testé des modèles incluant le type d'auteur présumé ou son sexe, et les séviées ou la gravité, modèles choisis en fonction de la qualité de l'ajustement. Le modèle le plus concis est présenté dans le tableau 8 : une victime de sexe féminin, un auteur présumé de sexe masculin, la présence de séviées et la corroboration du cas ont été associés de façon significative à la participation des policiers.

## Analyse

Notre étude vient enrichir le peu de connaissances dont on dispose sur les caractéristiques des enquêtes conjointes réalisées par les agences de protection de l'enfance et les services de police. Nous avons constaté que les abus sexuels sont la catégorie de maltraitance qui fait le plus souvent (dans 55 % des cas) l'objet d'enquêtes conjointes par les services de protection de l'enfance et la

police, ce qui est conforme aux protocoles en vigueur. Viennent ensuite la violence physique, la négligence et la violence psychologique. Ces constatations rejoignent les constatations faites aux États-Unis et au Royaume-Uni<sup>14,16,17,30</sup>.

Le fait d'être une fille (pour les victimes) et le fait d'être un homme (pour les auteurs) sont des facteurs de risque connus d'abus sexuels sur les enfants<sup>31</sup> et sont associés à la participation des services de police. La plupart des recherches indiquent que les filles risquent davantage de subir des abus sexuels que les garçons<sup>31</sup>. Cependant, selon d'autres sources, les abus sexuels à l'endroit de victimes de sexe masculin sont sous-déclarés<sup>32</sup>.

Nous n'avons observé aucune différence en fonction de l'âge des victimes dans la participation des services de police aux enquêtes sur les abus sexuels. Les enquêtes ont concerné principalement des préadolescents, que les services de police y aient participé ou non. Il se pourrait qu'il soit plus facile de recueillir des renseignements auprès de ces enfants et que les renseignements qu'ils fournissent soient considérés comme plus fiables<sup>33</sup>. De plus, les abus sexuels sur des préadolescents sont peut-être perçus comme plus graves, et ceux à l'endroit d'adolescents sont peut-être moins souvent signalés.

Que, dans la plupart des enquêtes sur les abus sexuels commis par une « autre personne », l'auteur soit un membre de la famille ou un pair concorde avec le résultat d'autres recherches qui montrent que, dans la plupart des cas, la victime connaît

l'agresseur. Par exemple, au cours d'une enquête représentative menée aux États-Unis, Finkelhor et collab.<sup>34</sup> ont constaté que 91 % des abus sexuels étaient perpétrés par une connaissance, contre 7 % par des étrangers et 2 % par des membres de la famille. Ces observations ne sont toutefois pas directement comparables à nos résultats, car l'étude mentionnée ci-dessus est une étude basée sur la population tandis que la nôtre ne porte que sur les enfants connus des services de protection de l'enfance.

Plusieurs variables relatives aux services ont été associées de façon significative aux enquêtes conjointes. Tout comme Cross et collab.<sup>17</sup>, nous avons constaté que la corroboration des mauvais traitements, les mauvais traitements graves, le placement, l'intervention des tribunaux de la jeunesse et l'orientation d'un membre de la famille vers des services spécialisés étaient plus fréquents quand les enquêtes étaient menées conjointement. Cependant, étant donné la nature des données, nous ne pouvons qu'avancer des hypothèses. Nous savons simplement que les enquêtes conjointes visent à garantir la sécurité et la protection des enfants. Ces enquêtes peuvent inclure la présentation d'éléments de preuve au tribunal en vue du retrait et du placement de l'enfant ou de l'imposition d'une peine à l'auteur<sup>18</sup>, mais elles peuvent aussi englober la prestation de services destinés à améliorer les capacités parentales, que ce soit des services de counselling sur les drogues et l'alcool, une aide financière ou des services axés sur l'enfant. Selon Cross et collab.<sup>17</sup>, les services supplémentaires offerts lors des enquêtes conjointes pourraient signifier que la participation des services de police n'entrave pas la relation avec les familles visées par les enquêtes et qu'elle ne détourne pas les agences de protection de l'enfance de leur l'objectif premier, soit l'aide aux enfants et aux familles. En fait, ce serait le reflet de la proximité accrue entre les policiers et la population depuis l'adoption d'une approche communautaire par les services de police<sup>35</sup>.

Contrairement à Cross et collab.<sup>17</sup>, nous n'avons pas constaté que la toxicomanie et la violence conjugale relatives au principal pourvoyeur de soins de l'enfant aient été associées à une probabilité supérieure de participation de la police – cependant, leurs constatations n'étaient pas spécifiques aux

abus sexuels mais concernaient l'ensemble des formes de maltraitance. Il se pourrait aussi que ce soit d'autres facteurs de risque non inclus dans nos analyses, comme l'âge de la mère, l'état de santé mentale du pourvoyeur de soins de l'enfant ou la présence d'un beau-père<sup>36,37</sup>, qui soient liés à une probabilité accrue que les policiers participent à l'enquête.

### Forces et limites

Bien que l'ECI ait plusieurs forces, elle comporte des limites qui influent sur les conclusions que l'on peut tirer de ses données. En effet, l'ECI :

- recueille de l'information seulement sur les enfants faisant l'objet de signalement aux agences de protection de l'enfance, ce qui sous-estime la maltraitance;
- illustre l'avis clinique des travailleurs des services de protection de l'enfance, sans fournir de vérification indépendante;
- recueille des données sur trois mois à l'automne, ce qui n'est peut-être pas représentatif de l'ensemble de l'année;
- utilise un modèle transversal, ce qui interdit l'établissement de liens de causalité.

### Conclusion

D'après notre analyse, de toutes les formes de maltraitance signalées, les abus sexuels sont celles qui font le plus souvent l'objet d'enquêtes conjointes. Même si une collaboration suivie entre travailleurs des services de protection de l'enfance et policiers est sans doute souhaitable, les avantages de cette approche synergique demandent à être mesurés et évalués. On en sait en effet peu sur son efficacité au Canada. Transposer directement les connaissances à propos des enquêtes conjointes aux États-Unis, qui sont plus poussées, n'est pas souhaitable car le contexte canadien est différent en raison du système juridique et des enjeux de répartition des compétences entre juridictions. De plus, certains auteurs<sup>30</sup> se demandent si les agences de protection de l'enfance n'ont pas accordé une importance excessive au processus d'enquête au détriment des aspects essentiels que sont la prévention et le

traitement. Cette question mérite réflexion, bien que d'après notre analyse davantage de services aient été fournis à la suite des enquêtes conjointes. Les rôles des autres professionnels au sein des équipes multidisciplinaires, notamment dans le système de santé, nécessitent également d'être étudiés de manière plus poussée.

D'autres recherches sont nécessaires pour évaluer l'efficacité des enquêtes conjointes. Par exemple, ont-elles effectivement entraîné une diminution du nombre d'entrevues avec l'enfant? L'échange d'information entre policiers et services de protection de l'enfance s'est-il réellement accru? La tenue d'enquêtes conjointes plus fréquentes pour les autres formes de maltraitance aurait-elle des effets positifs sur la santé de l'enfant? La réponse à ces questions est indispensable pour mieux comprendre les caractéristiques des enquêtes faites en collaboration et leurs bénéfices possibles pour les enfants victimes de maltraitance.

L'intervention d'équipes multidisciplinaires dans les cas de mauvais traitements envers des enfants favorisera une réponse intégrée, englobant la prévention primaire et secondaire de la maltraitance envers les enfants et de ses conséquences néfastes sur la santé, la surveillance, la sensibilisation du public et l'élaboration de pratiques exemplaires et de programmes d'évaluation, en particulier si l'on considère que les enfants et leurs familles ont bénéficié de davantage de services lorsque les enquêtes étaient menées conjointement. Il est prometteur de constater que des enquêtes conjointes sont effectuées dans les circonstances visées par les protocoles provinciaux et territoriaux.

### Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier chaleureusement Jasminka Draca, le D<sup>r</sup> David Hubka, Ellen Jamieson, Joanne Lacroix et Caroline Wallace pour leur aide.

### Références

1. Tonmyr L, MacMillan H, Jamieson E, Kelly K. L'approche axée sur la santé de la population comme cadre pour l'étude des effets des mauvais traitements à l'endroit des enfants. *Maladies chroniques au Canada*. 2002;23(4):123-129.

2. Garrett PM. Talking child protection: the police and social workers 'working together'. *J Soc Work*. 2004;4(1):77-97.
3. Butchart A, Harvey AP, Mian M, Furniss T. Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données. Genève (CH) : Organisation mondiale de la Santé; 2006 Publication conjointe avec l'International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect.
4. Winterfeld AP, Sakagawa T. Investigation models for child abuse and neglect – Collaboration with law enforcement. Englewood (CO) : American Humane Association; 2003.
5. Government of Alberta. Responding to child abuse: a handbook [Internet]. Edmonton (AB) : Government of Alberta; 2005. PDF téléchargeable à partir du lien : [http://justice.alberta.ca/programs\\_services/families/Documents/responding\\_to\\_child\\_abuse\\_handbook\\_2006.pdf](http://justice.alberta.ca/programs_services/families/Documents/responding_to_child_abuse_handbook_2006.pdf)
6. Government of British Columbia. The B.C. handbook for action on child abuse and neglect for service providers [Internet]. Victoria (BC) : Government of British Columbia; 2005. PDF téléchargeable à partir du lien : [http://www.mcf.bc.ca/child\\_protection/pdf/handbook\\_action\\_child\\_abuse.pdf](http://www.mcf.bc.ca/child_protection/pdf/handbook_action_child_abuse.pdf)
7. McDonald S, Scrim K, Rooney L. Renforcement de notre capacité : les Centres d'appui aux enfants au Canada [Internet]. Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels. 2013 [modification le 7 janvier 2015; consultation le 29 janvier 2015];6:2-11. Consultable en ligne à la page : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr6-rd6/p2.html>
8. Jones LM, Cross TP, Walsh WA, Simone M. Do children's advocacy centers improve families' experiences of child sexual abuse investigations? *Child Abuse Negl*. 2007; 31:1069-1085.
9. Moran-Ellis J, Fielding N. A national survey of the investigation of child sexual abuse. *Br J Soc Work*. 1996;26(3):337-356.
10. Sheppard DI, Zangrillo PA. Coordinating investigations of child abuse. *Public Welfare*. 1996;54(1):21-31.
11. Jones LM, Cross TP, Walsh WA, Simone M. Criminal investigations of child abuse: the research behind "best practices". *Trauma Violence Abuse*. 2005;6(3):254-268.



12. Stanley N, Miller P, Foster HR, Thomson G. Children's experiences of domestic violence: developing an integrated response from police and child protection services. *J Interpers Violence*. 2011;26(12):2371-2391.
13. Holdaway S. Police and social work relations – problems and possibilities. *Br J Soc Work*. 1986;16(2):137-160.
14. Lloyd S, Burman M. Specialist police units and the joint investigation of child abuse. *Child Abuse Review*. 1996;5(1):4-15.
15. Brown L, Fuller R. Central Scotland's joint police and social work initiative in child abuse: an evaluation. *Child Soc*. 1991;5(3):232-240.
16. Tjaden PG, Anhalt J. The impact of joint law enforcement child protective services investigations in child maltreatment cases. Denver (CO) : Centre for Policy Research; 1994.
17. Cross TP, Finkelhor D, Ormrod R. Police involvement in child protective services investigations: Literature review and secondary data analysis. *Child Maltreat*. 2005;10(3):224-244.
18. Trute B, Adkins E, MacDonald G. Professional attitudes regarding treatment and punishment of incest: comparing police, child welfare, and community mental health. *J Fam Violence*. 1996;11(3):237-249.
19. Gouvernement du Manitoba. Guide de normalisation des services à l'enfant et à la famille [Internet]. Winnipeg (Manitoba) : Services à la famille et Logement; 2008. PDF téléchargeable à partir du lien : [http://www.gov.mb.ca/fs/cfsmanual/pubs/pdf/1.3.7\\_fr.pdf](http://www.gov.mb.ca/fs/cfsmanual/pubs/pdf/1.3.7_fr.pdf)
20. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Protocoles relatifs aux enfants victimes de violence et de négligence [Internet]. Frédéricton (Nouveau-Brunswick) : Gouvernement du Nouveau-Brunswick; 2005. PDF téléchargeable à partir du lien : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/sd-ds/pdf/Protection/Child/ChildAbuseProtocols05-f.pdf>
21. Government of Newfoundland and Labrador. Children and youth care and protection act [Internet]. St. John's (NL) : Government of Newfoundland and Labrador; 2010 [mise à jour le 24 juin 2010; consultation le 20 juin 2013]. Consultable en ligne à la page : <http://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/c12-2.htm>
22. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Chapitre 13. Loi sur les services à l'enfance et à la famille [Internet]; 2011 [consultation le 20 juin 2013]. PDF téléchargeable à partir du lien : <http://www.canlii.org/en/nt/laws/stat/snwt-1997-c-13/latest/part-1/snwt-1997-c-13-part-1.pdf>
23. Government of Nova Scotia. Children and Family Services Regulations [Internet]. Halifax (NS) : Government of Nova Scotia; 2008 [consultation le 20 juin 2013]. Consultable en ligne à la page : <http://www.novascotia.ca/just/regulations/regs/cfsregs.htm>
24. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Protocole d'intervention dans les cas de violence sexuelle à l'égard des enfants : Lignes directrices et procédures pour une intervention coordonnée dans les cas de violence sexuelle à l'égard des enfants à l'Île-du-Prince-Édouard [Internet]. Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) : Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard; 2013 [consultation le 20 juin 2013]. PDF téléchargeable à partir du lien : [http://www.gov.pe.ca/photos/original/CSA\\_PROTFR\\_13.pdf](http://www.gov.pe.ca/photos/original/CSA_PROTFR_13.pdf)
25. Gouvernement du Québec. Chapitre P-34.1 Loi sur la protection de la jeunesse [Internet]. Québec (Québec) : Gouvernement du Québec; 2013 [consultation le 20 juin 2013]. Consultable en ligne à la page : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type = 2 &file = /P\\_34\\_1/P34\\_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type = 2 &file = /P_34_1/P34_1.html)
26. Gouvernement de la Saskatchewan. Protocole 2014 de la Saskatchewan sur l'enfance maltraitée [Internet]. Regina (Saskatchewan) : Gouvernement de la Saskatchewan; 2014 [consultation le 23 septembre 2015]. PDF téléchargeable à partir du lien : <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2014/october/29/revised-child-abuse-protocol>
27. Gouvernement du Yukon. Loi sur l'enfance [Internet]. Whitehorse (Yukon) : Gouvernement du Yukon; 2002. PDF téléchargeable à partir du lien : <http://www.gov.yk.ca/legislation/acts/childrens.pdf>
28. Gough P. Agences de protection de la jeunesse en Ontario [Internet]. Toronto (Ontario) : Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants; 2005. PDF téléchargeable à partir du lien : <http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/OntChildWelfareSystem31F.pdf>
29. Agence de la santé publique du Canada. Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants, 2008 : données principales. Ottawa (Ont.) : Agence de la santé publique du Canada; 2010. PDF téléchargeable à partir du lien : [http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/2008/assets/pdf/cis-2008\\_report\\_fra.pdf](http://www.phac-aspc.gc.ca/cm-vee/csca-ecve/2008/assets/pdf/cis-2008_report_fra.pdf)
30. Sanders R, Jackson S, Thomas N. The police role in the management of child protective services. *Polic Soc*. 1996;6(2):87-100.
31. Hanson RF, Borntrager C, Self-Brown S, et al. Relations among gender, violence exposure, and mental health: The national survey of adolescents. *Am J Orthopsychiatry*. 2008;78(3):313-321.
32. Smith LH, Ford J. History of forced sex and recent sexual risk indicators among young adult males. *Perspect Sex Repro H*. 2010;42(2):87-92.
33. King CB, Scott KL. Why are suspected cases of child maltreatment referred by educators so often unsubstantiated? *Child Abuse Negl*. 2014;38(1):1-10.
34. Finkelhor D, Ormrod R, Turner H, Hamby SL. The victimization of children and youth: a comprehensive, national survey. *Child Maltreat*. 2005;10(1):5-25.
35. Thomas T. The police and social workers: creativity or conflict? *Practice Soc Work Action*. 1988;2(2):120-129.
36. Gilbert R, Widom CS, Browne K, Fergusson D, Webb E, Janson S. Burden and consequences of child maltreatment in high-income countries. *Lancet*. 2009;373:68-81.
37. Gonzalez A, MacMillan HL. Preventing child maltreatment: an evidence-based update. *J Postgrad Med*. 2008;54(4):280-286.